

Dossier d'Enregistrement

Communauté de Communes Sud Nivernais
Déchèterie d'Imphy
58160 IMPHY

**DOSSIER D'ENREGISTREMENT POUR UNE INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**

PJ01 – DESCRIPTION DU PROJET



Communauté de Communes Sud Nivernais

2. La Jonction
58300 DECIZE

Contact : M. Benoît VEILLEROT
Directeur Pôle Technique et Economie Circulaire

AFFAIRE N° 2306E14Q2000019

Version du rapport : V00

Date d'édition du rapport : 26/09/2023

AUTEUR : Mathilde LAMBERT

Email : mathilde.lambert@socotec.com ; Tél. : 02.47.70.40.40

SOMMAIRE

1. INTITULE DU PROJET.....	3
2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	3
3. INFORMATIONS GENERALES SUR L'INSTALLATION	4
4. INFORMATIONS SUR LE SITE	6
4.1. SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE RELATIVE AUX ICPE	6
4.2. DESCRIPTION DU PROJET	7
4.3. ACTIVITES.....	9
4.4. PRINCIPE D'EXPLOITATION	13
5. ANNEXES.....	19

SOMMAIRE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Identification du Demandeur.....	3
Tableau 2 : Informations générales.....	4
Tableau 3 : Classement ICPE actuel du site (31/01/1994).....	6
Tableau 4 : Historique des modifications réalisées sur la déchèterie	7
Tableau 5 : Capacité de stockage de la déchèterie d'Imphy	10
Tableau 6 : Horaires d'ouverture de la Déchèterie d'Imphy	13
Tableau 7 : Filières de traitement et valorisation	15
Tableau 8 : Rubriques concernant le programme d'aménagement au titre de la Loi sur l'Eau.....	18

SOMMAIRE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de localisation sur fond IGN.....	4
Figure 2 : Plan de localisation sur fond cadastral	5
Figure 3 : Plan d'ensemble du site après extension	8
Figure 4 : Déchets acceptés sur la Déchèterie d'Imphy	9
Figure 5 : Règles d'accessibilité à la déchèterie d'Imphy	11

1. INTITULE DU PROJET

Exploitation de la déchèterie d'Imphy (58)

2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Tableau 1 : Identification du Demandeur

Personne morale	
Dénomination ou raison sociale	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD NIVERNAIS
Forme juridique	Communauté de communes
N° de SIRET	20006770000019
Coordonnées :	
Adresse	2 La Jonction 58300 DECIZE
Téléphone	03 86 77 09 45
Signataire :	
Prénom, Nom	Monsieur Benoît VEILLEROT
Qualité	Directeur Pôle Technique et Economie Circulaire
Personne en charge du suivi du dossier :	
Prénom, Nom	Madame Cécile BRANCIAT
Fonction	Assistante de gestion Service Déchets Ménagers et affaires patrimoniales
Adresse	2 La Jonction 58300 DECIZE
Téléphone	03 86 77 09 45
Adresse électronique	c.branciat@ccsn.fr

3. INFORMATIONS GENERALES SUR L'INSTALLATION

Tableau 2 : Informations générales

Adresse de l'installation	Rue des Petits Champs 58160 IMPHY
Emplacement de l'installation :	
Départements concernés	NIEVRE (58)
Communes concernées	IMPHY (58160)
Parcelles cadastrales	Existant : Section AS n°160 Extension : Section AS n°153

P.J. n°01 : Carte de localisation de l'installation (1/50000)

P.J. n°02 : Plan des abords (1/2500)

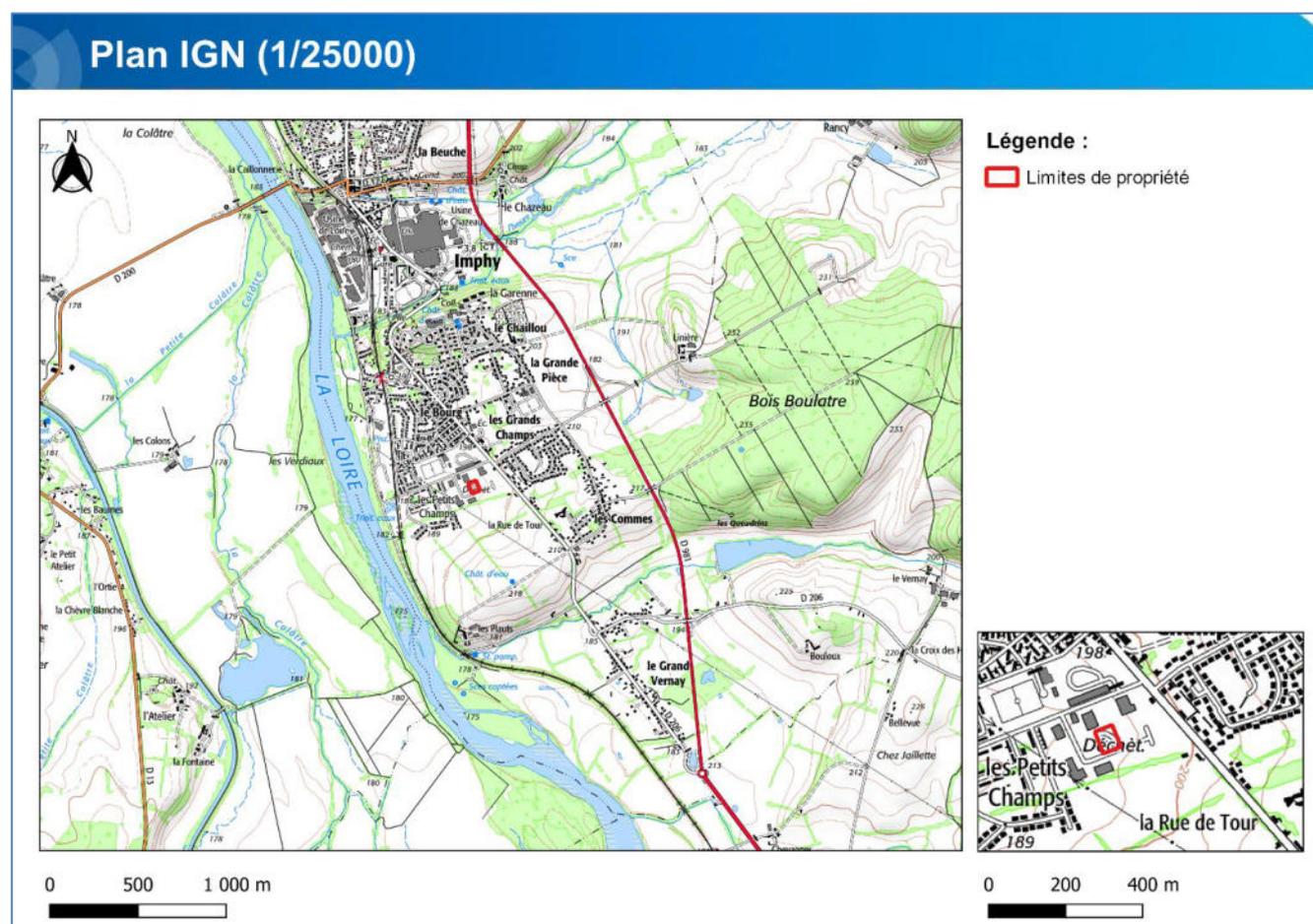


Figure 1 : Carte de localisation sur fond IGN

Plan cadastral (1/2500)

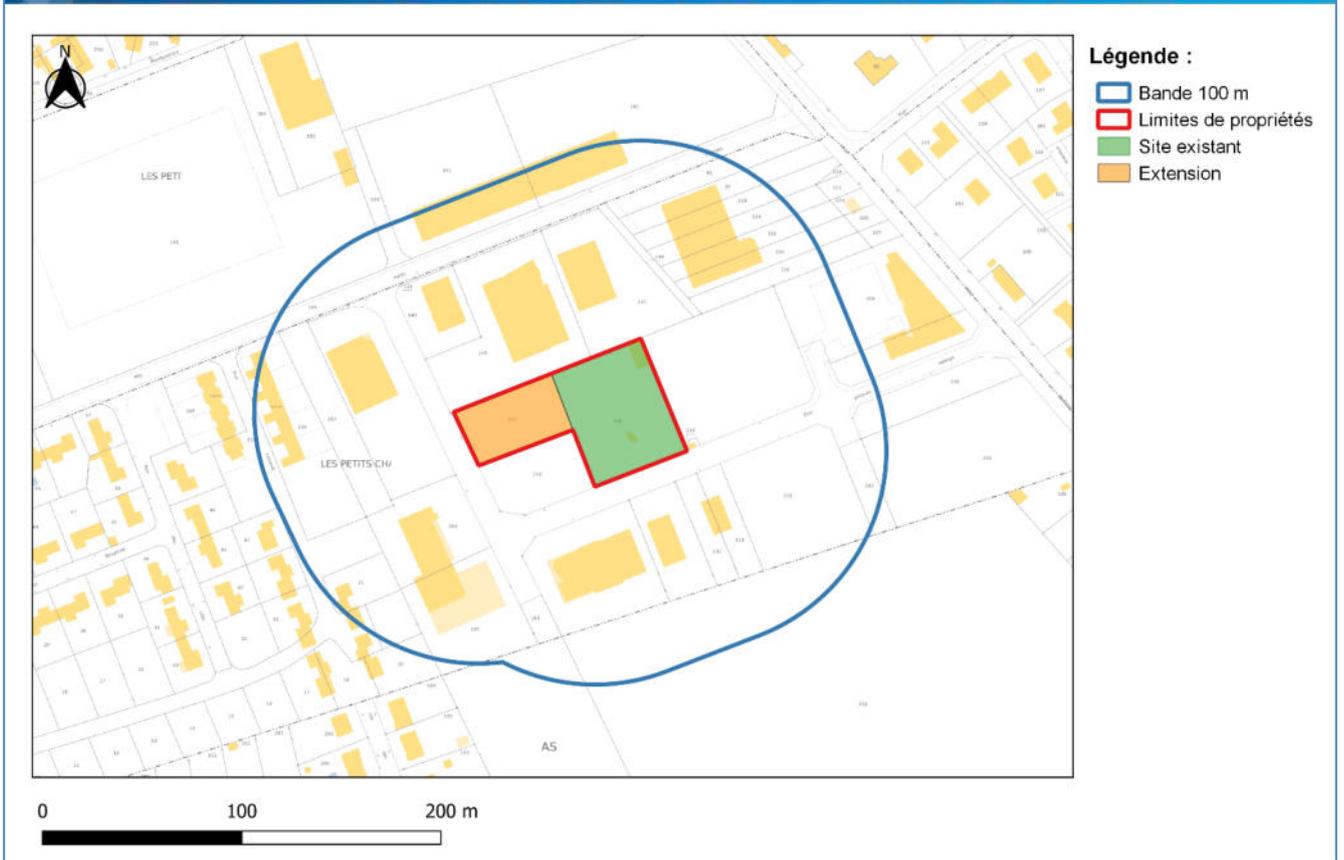


Figure 2 : Plan de localisation sur fond cadastral

4. INFORMATIONS SUR LE SITE

4.1. Situation administrative actuelle relative aux ICPE

Les différents actes administratifs relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et liés à l'exploitation de l'établissement sont les suivants :

- ▶ Récépissé de déclaration en date du 18 janvier 2016.

Les installations déclarées sont concernées par les rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées :

Tableau 3 : Classement ICPE actuel du site (31/01/1994)

Rubrique	Désignation	Régime de Classement	Observations
2710-1	Installation de collecte de déchets apportés par la production initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1- Collecte de déchets dangereux La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	Déclaration avec contrôle	1 bungalow < 7 t
2710-2	Installation de collecte de déchets apportés par la production initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 2- Collecte de déchets non dangereux Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : b) Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³	Déclaration avec contrôle	Volume < 300 m ³
2711-2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation des déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 Le volume susceptible d'être entreposé étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³	Déclaration avec contrôle	Volume < 1 000 m ³

Ce dossier vise à régulariser la situation administrative relative aux ICPE du site avec le passage sous le seuil de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2 « Collecte de déchets non dangereux ».

En parallèle, le site prévoit une extension géographique sur la parcelle n°159 section AS de ses activités comprenant notamment l'ajout d'une aire de dépôt de déchets verts, une zone de dépôt plâtre/gravats ainsi que la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales et d'incendie.

4.2. Description du projet

4.2.1. Caractéristiques physiques

4.2.1.1. Historique du site

Tableau 4 : Historique des modifications réalisées sur la déchèterie

Date	Modification
1999	Etat des lieux d'entrée
2016	Modification du bas de quais avec la création d'un emplacement pour les gravats
2018	Extension du site

4.2.1.2. Accès et voies de circulation

La déchèterie est et sera accessible uniquement par voie routière. Ses abords immédiats seront :

- ▶ Au Nord : le centre technique municipal,
- ▶ A l'Est : une parcelle enherbée,
- ▶ Au Sud : la rue Jacques Adenot puis la société de contrôle technique Autosur Imphy,
- ▶ A l'Ouest : la rue des Petits Champs puis les sociétés Traam et S.A. Eon.

Le projet prévoit :

- ▶ La création d'une entrée et d'une sortie distinctes pour les véhicules légers/utilitaires des usagers,
- ▶ La mise en place d'un contrôle d'accès par badges d'identification et barrières levantes en entrée du site,
- ▶ La création d'une entrée/sortie sur le bas de quai pour les camions en charge de l'évacuation des bennes et des aires dédiées aux déchets verts.

4.2.1.3. Surfaces globales

L'ensemble des terrains représente une surface de 4 550 m². Les surfaces bitumées projetées représentent une surface de l'ordre de 1 780 m² supplémentaires.

Le site comprend plusieurs locaux aux destinations et surfaces suivantes :

- ▶ Garage : 98 m²,
- ▶ Bungalow : 30 m²,
- ▶ Armoire DDS : 20 m².

4.2.2. Travaux de démolition et de construction

Le projet est implanté au sein d'un site existant et prévoit une extension géographique comprenant des travaux d'aménagement.

Le projet envisagé nécessite l'obtention d'un permis de construire dont les éléments sont annexés au dossier.

4.2.3. Site nouveau ou existant

La présente demande d'enregistrement intervient dans le cadre de la régularisation administrative de l'exploitation de la déchèterie d'Imphy. La déchèterie est de ce fait déjà existante.

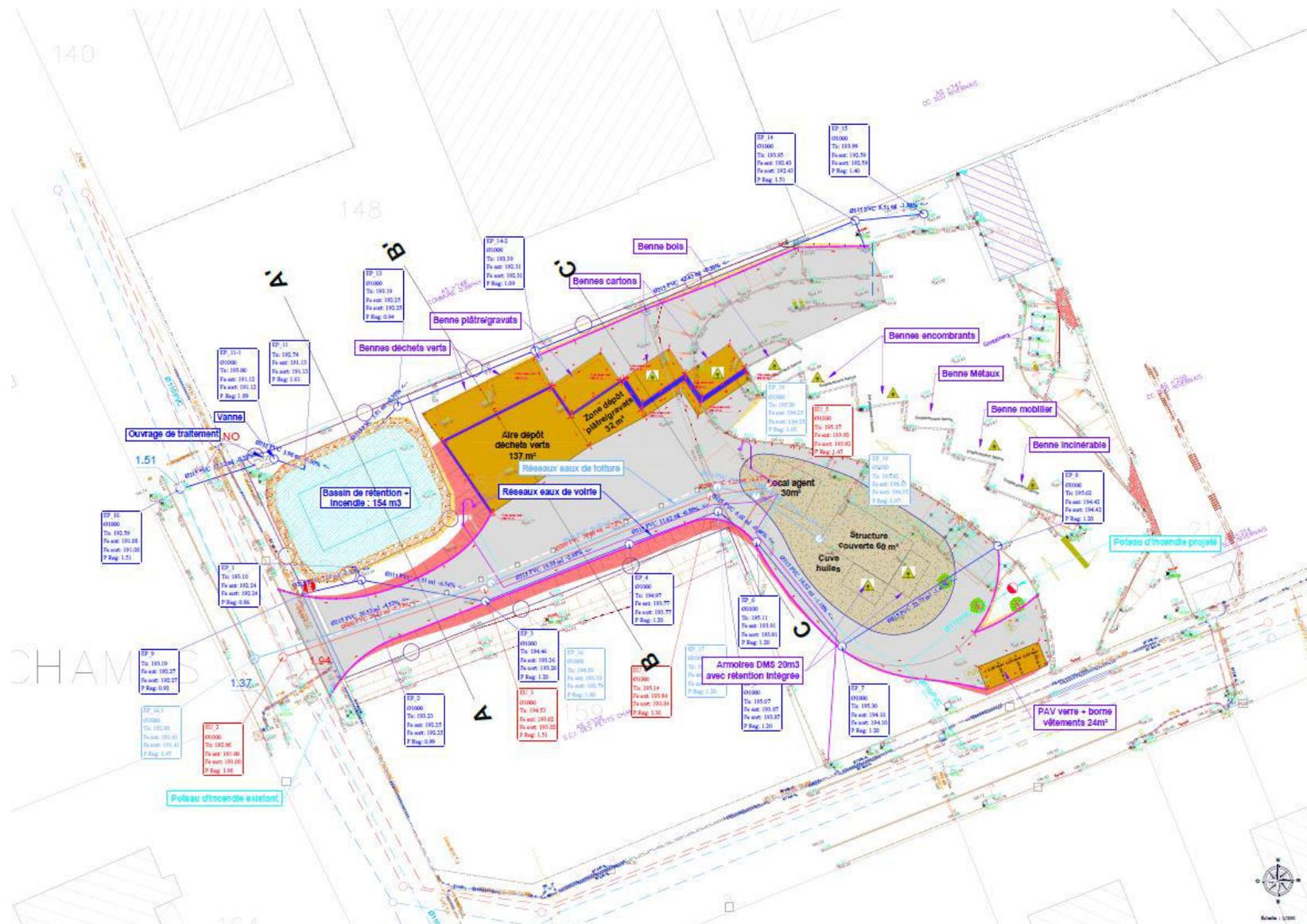


Figure 3 : Plan d'ensemble du site après extension

4.3. Activités

4.3.1. Vocation de l'installation

La déchèterie accueille les déchets encombrants et dangereux des ménages, des artisans et des commerçants. L'installation assure la collecte de la majorité des déchets qui ne peuvent pas être pris en charge par les services de collecte au porte à porte (ordures ménagères et fermentescibles) ou par le service de collecte sélective des déchets d'emballages ménagers recyclables.

4.3.2. Catégorie des déchets acceptés

La liste ci-dessous est une liste non exhaustive des déchets étant acceptés sur la déchèterie. Elle sera amenée à évoluer en fonction des classes de tri et des filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) qui pourraient être mises en place à l'avenir.

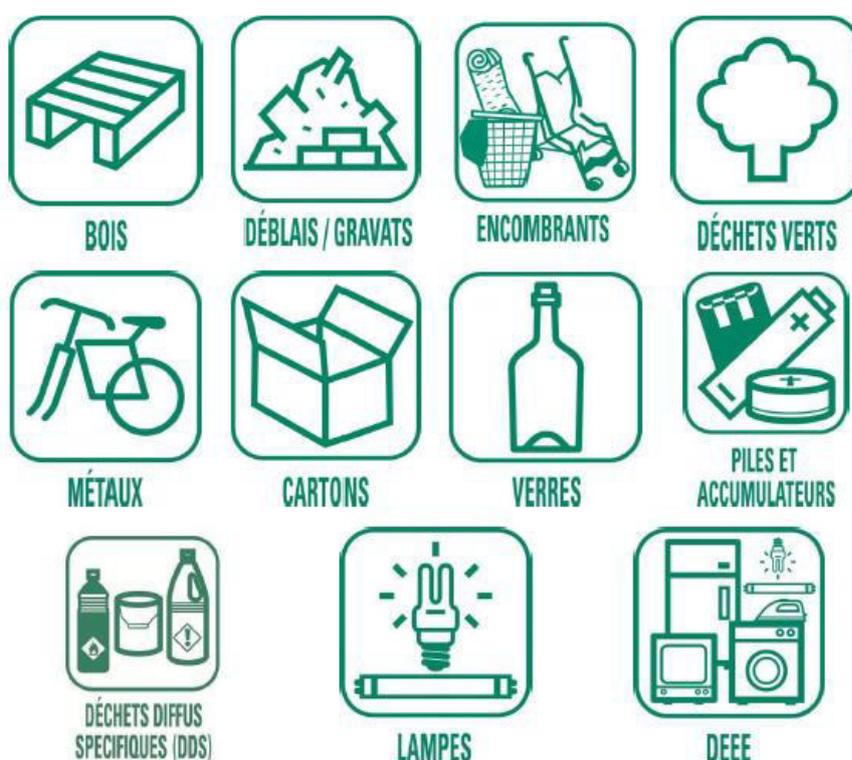


Figure 4 : Déchets acceptés sur la Déchèterie d'Imphy

L'ensemble des catégories de déchets non spécifiés ci-dessus est interdit. Il s'agit en particulier :

- ▶ Des ordures ménagères résiduelles
- ▶ Des déchets d'amiante lié
- ▶ Des boues de toutes natures
- ▶ Des cadavres d'animaux
- ▶ Des déchets de nettoyage des rues
- ▶ Des déchets d'activités de soins et assimilés à risques infectieux
- ▶ Des déchets radioactifs, explosifs, corrosifs, comburants, inflammables
- ▶ Des déchets non pelletables et des déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30%.

4.3.3. Capacité de stockages

Tableau 5 : Capacité de stockage de la déchèterie d'Imphy

	Type déchet	Capacité actuelle		Capacité après extension	
		Stockage	Capacité totale	Stockage	Capacité totale
Déchets Non Dangereux	Bois	1 benne	30 m ³	1 benne	30 m ³
	Déchets verts	2 bennes	60 m ³	Au sol	100 m ³
	Encombrants	2 bennes	60 m ³	2 bennes	60 m ³
	Métaux	1 benne	30 m ³	1 benne	30 m ³
	Carton	1 benne	30 m ³	1 benne	30 m ³
	Mobilier	1 benne	30 m ³	1 benne	30 m ³
	Incinérable	/	/	1	30 m ³
	Verre	PAV	6 m ³	PAV	6 m ³
	Gravats	1 benne	10 m ³	Au sol	40 m ³
	Placoplâtre	1 benne	10 m ³	1 benne	10 m ³
	Total DND (arrondi)			266 m³	
Déchets Dangereux	Huile	1 Cuve	2 300 kg	1 Cuve	2 300 kg
	Néons	1 Bac	200 kg	1 Bac	200 kg
	Ampoules	1 Bac	200 kg	1 Bac	200 kg
	Piles	1 Fût	300 kg	2 Fûts	600 kg
	Piles de clôtures	1 Bac	300 kg	1 Bac	300 kg
	Cartouches d'encre	1 Bac	50 kg	1 Bac	50 kg
	Radios	1 Bac	50 kg	2 Bacs	100 kg
	Vêtements	2 colonnes	120 kg	3 colonnes	150 kg
	Bouchons plastiques	1 Bac	20 kg	2 bacs	50 kg
	DEEE	5 bacs 10 unités au sol	200 kg 350 kg	6 bacs 12 unités au sol	250 kg 400 kg
	Combustibles	2 bacs	10 kg	2 bacs	10 kg
	Bases	2 bacs	10 kg	2 bacs	10 kg
	Acides	2 bacs	10 kg	2 bacs	10 kg
	Autres DDS liquides	1 contenant	40 kg	1 contenant	40 kg
	Aérosols	2 bacs	30 kg	2 bacs	30 kg
	Phytosanitaires	2 bacs	40 kg	2 bacs	40 kg
	Pâteux	4 contenants	200 kg	4 contenants	200 kg
	Produits souillés	5 GRV	50 kg	5 GRV	50 kg
	Gaz	/	/	1 contenant	50 kg
	Extincteurs	/	/	1 contenant	50 kg
	Poêles à pétrole	2 GRV	15 kg	2 GRV	15 kg
	Huile alimentaire	1 fut de 200 L	140 kg	1 fut de 200 L	140 kg
Filtres à huile	1 caisse de 20 L	5 kg	1 caisse de 20 L	5 kg	
Produits réactifs	1 contenant	50 kg	1 contenant	50 kg	
Total DD			4,690 t		5,490 t

4.3.4. Accès et sorties

L'accès à la déchèterie est autorisé :

- ▶ Aux habitants de la Communauté de Communes du Sud Nivernais (CCSN) sur présentation d'un justificatif de domicile.
- ▶ Aux entreprises du territoire de la CCSN, sur présentation de la carte déchèterie (à demander auprès du service Déchets Ménagers et Assimilés de la CCSN).



Figure 5 : Règles d'accessibilité à la déchèterie d'Imphy

Le contrôle d'accès à la déchèterie se fait par badges d'identification et barrière levante en entrée du site. L'entrée et la sortie de la déchèterie aux usagers sont distinctes.

4.3.5. Voirie

Toutes les aires de circulation de la déchèterie sont et seront revêtues en béton bitumineux et délimitées par des bordures de trottoir pour permettre la collecte des eaux de ruissellement.

Les plateformes de déchets ainsi que les différentes zones de dallage sous les bennes et conteneurs sont de même raccordés au réseau de collecte des eaux pluviales.

4.3.6. Organisation des quais

La collecte des déchets en bennes se fait au niveau d'un quai en configuration linéaire.

Un dispositif de protection antichute a été mis en place au droit de chaque benne : un garde-corps constitué d'un mur de quai d'une hauteur de 0,8 m minimum de manière à garantir une protection conforme à la norme NF P01-012.

Le haut de quai, fréquenté par les usagers de la déchèterie, et le bas de quai, fréquenté par les opérateurs en charge de l'enlèvement des bennes pleines, sont clairement séparés et garantissent une exploitation du site dans des bonnes conditions de sécurité.

4.3.7. Réseaux

L'ensemble du site est raccordé aux réseaux publics :

- ▶ **Electrique.**
- ▶ **Téléphonique.**
- ▶ **Alimentation en eau potable** : selon l'article 30 de l'arrêté du 26 mars 20121, le raccordement au réseau AEP est équipé d'un dispositif évitant en toute circonstance le retour d'eau pouvant être polluée dans le réseau.
- ▶ **Eaux usées** : raccordement au réseau d'assainissement collectif pour traitement sur la station d'épuration communale.
- ▶ **Eaux pluviales** : les eaux pluviales de la déchèterie sont traitées sur un déboureur/déshuileur puis dirigées vers le réseau d'eau pluviale de la zone.

¹ Arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à Enregistrement sous la rubrique 2710-2

4.4. Principe d'exploitation

4.4.1. Accueil et gardiennage

Les jours et horaires d'ouverture sont indiqués sur un panneau placé à l'entrée du site et régulièrement rappelés aux usagers dans le cadre des opérations de communication assurée par la Communauté de Communes.

Tableau 6 : Horaires d'ouverture de la Déchèterie d'Imphy

Jour	Horaires d'ouverture
Lundi	Fermé
Mardi	8h30-12h00 / 13h30-17h00
Mercredi	8h30-12h00 / 13h30-17h00
Jeudi	8h30-12h00 / 13h30-17h00
Vendredi	13h30-17h00
Samedi	8h30-12h00 / 13h30-17h00
Dimanche	Fermé

Pendant les heures d'ouverture au public, le site est gardé en permanence. Le personnel de gardiennage assure :

- ▶ L'ouverture et la fermeture de la déchèterie aux horaires prévus.
- ▶ L'accueil des usagers :
 - Information des usagers sur les déchets acceptés et refusés ainsi que sur les filières (traitement ou valorisation) ;
 - Orientation des usagers vers les zones de dépôt adaptées à leurs déchets ;
 - Faire appliquer le règlement intérieur.
- ▶ La réponse aux situations d'urgence (incendie, accident...).
- ▶ La surveillance des contenants et la gestion de DDSM
 - Surveiller le remplissage des bennes et gestion du parc de bennes en fonction des différents apports, types de déchets et quantités déposés ;
 - Mettre en conformité les bennes en retirant, à l'aide d'une perche, les erreurs de tri ;
 - Déclencher les enlèvements ;
 - Sécuriser les zones de dépôts de déchets lors des enlèvements ;
 - Stocker et trier les DDSM dans les locaux spécialement dédiés ;
 - Tenir à jour les registres des suivis.

En dehors des heures d'ouverture, l'accès à la déchèterie est interdit aux usagers : les portails sont fermés à clé. Tous les locaux (gardiennage, DDSM, DEEE,...) sont de mêmes fermés à clé.

L'installation est exploitée sous la surveillance d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que son exploitation induit ainsi que les matières utilisées ou stockées dans l'installation. Cette surveillance peut être directe ou indirecte, aussi la CCSN délègue une partie des responsabilités à une société spécialisée dans la gestion des déchets, bénéficiant de responsables et de personnels compétents dans ce domaine.

4.4.2. Formation du personnel

Le gardiennage est assuré en régie ou délégué à un prestataire dans le cadre d'un marché public.

La Communauté de Communes s'assure de faire suivre un plan de formation au personnel dédié.

Les gardiens du site d'Imphy sont formés à leur activité :

- ▶ Les connaissances de base concernant la collecte des déchets,
- ▶ L'accueil des DDSM,
- ▶ Les consignes et la sécurité Eco DDS,
- ▶ La gestion des conflits,
- ▶ Habilitation électrique.

4.4.3. Mise en œuvre du tri et valorisation

A l'arrivée de chaque usager sur le site, le personnel s'assure que les déchets apportés sont conformes à ceux acceptés sur l'installation et vérifie que les déchets sont déchargés dans les bennes ou contenants adaptés.

Pour orienter leurs dépôts de déchets non dangereux, les usagers disposent de panneaux indicatifs (pictogrammes) placés au droit de chaque contenant.

Concernant les déchets dangereux spécifiques des ménages, ceux-ci sont pris en charge par le personnel, seul habilité à pénétrer dans les locaux de stockage des DDSM. Les DDSM apportés dans des contenants (bouteilles, bidons) sont déposés dans des caisses-palettes étanches, en fonction de leur nature. Il n'est procédé aucune manipulation (transvasement, regroupement, ...) de déchets sur le site. Les produits sont laissés dans leur contenant d'origine.

Seules les huiles minérales peuvent être vidées directement par les usagers dans la colonne spécifique.

L'enlèvement des bennes et le vidage des contenants sont déclenchés sur simple demande du personnel. La durée de stockage des DDSM n'excède pas trois mois.

Tableau 7 : Filières de traitement et valorisation

Type de déchets	Filière	Filière REP
Divers Non recyclables	ISDND	
Déchets Verts	Compostage	
Cartons	Recyclage	
Ferraille	Recyclage	
Bois	Recyclage	
Gravats	ISDI	
DEEE	Tri et recyclage	Ecosystèmes
Lampes	Recyclage	Recylum
Piles	Valorisation des composants	Corepile
DDSM	Incinération Valorisation matière Traitement	EcoDDS

4.4.4. Entretien du site

L'entretien de la déchèterie est assuré par le personnel de gardiennage. Cet entretien consiste aux tâches suivantes :

- ▶ Balayer le haut de quai systématiquement et de façon régulière dans la journée ;
- ▶ Nettoyer le bas de quai et les emplacements vides lors des échanges de bennes ;
- ▶ Ramasser les envols de papiers ;
- ▶ Ramasser les dépôts sauvages en entrée du site ;
- ▶ Déneiger et saler les accès en hiver ;
- ▶ Répandre de l'absorbant en cas de renversement accidentel d'huile ou de tout autre déchets dangereux
- ▶ Surveillance quotidienne (lors des jours ouvrés) des conditions de stockage des déchets et des surfaces imperméabilisées (voirie, aires d'entreposage, ouvrage de traitement des eaux, ...) assurée par l'exploitant ou son représentant, afin de détecter toute source de pollution susceptible d'impacter la nappe (déversement, écoulement, dépôts de substances polluants, ...).

4.4.5. Nature et volume des activités

4.4.5.1. Evaluation Environnementale au titre de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 inscrit définitivement l'autorisation environnementale dans le code de l'environnement en y insérant, au sein du livre I, un nouveau titre VIII regroupant les futurs articles L. 181-1 à L. 181-31.

Le décret n°2017-81 précise les dispositions de cette ordonnance aux articles R. 181-1 à R. 181-56 du même code. Y sont détaillés le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale et les conditions de délivrance et de mise en œuvre de l'autorisation par le préfet.

Enfin, le décret n°2017-82 du même jour précise le contenu du dossier de demande en présentant les pièces, documents et informations à produire en fonction des intérêts à protéger ainsi que ceux au titre des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments dont l'autorisation tient lieu. Ce texte précise également les modalités d'instruction des demandes d'autorisation (articles D.181-15-1 et suivants).

L'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'environnement précise les catégories de projet devant réaliser une évaluation environnementale, soit de façon systématique, soit après une étude au cas par cas. Le tableau ci-dessous présente les rubriques auxquelles le projet d'aménagement est concerné.

Tableau 4 : Rubriques concernant le programme d'aménagement au titre de l'annexe à l'article R.122-2

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas	Situation du projet
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	<p>a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement.</p> <p>b) Installations mentionnées à l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article.</p> <p>c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha.</p> <p>d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>e) Elevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>f) Stockage géologique de CO2 soumis à autorisation</p>	<p>a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.</p> <p>b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement).</p> <p>c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE</p>	Installations Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à Enregistrement

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas	Situation du projet
	<p>mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha.</p> <p>c) Opérations d'aménagement créant une emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m² dans un espace autre que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les zones mentionnées à l'article R.151-18 du code de l'urbanisme lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; - les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L.161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; - les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L.111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable. 		

D'après cette analyse réglementaire, le projet est soumis à Examen au Cas par Cas au titre des Rubriques 1°. A ce titre, un formulaire d'examen un formulaire d'Enregistrement (Cerfa n° 15679*02) équivalent à l'examen au cas par cas est joint en en-tête du présent Dossier.

4.4.5.2. Classement ICPE sollicité

Dans le cadre de la régularisation administrative de la déchèterie, le classement ICPE des installations exploitées sur le site sera désormais le suivant :

Tableau 1 : Classement ICPE sollicité

Rubrique	Désignation	Régime de Classement	Observations
2710-1.b	<p>Installation de collecte de déchets apportés par leur producteur initial :</p> <p>1- Collecte des déchets dangereux. La quantité de déchets susceptibles d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a. Supérieure ou égale à 7 tonnes (A)</p> <p>b. Supérieure ou égale à 1 tonne mais inférieure à 7 tonnes (D)</p>	Déclaration soumise à contrôle périodique	La capacité de stockage des déchets dangereux est de 5,49 tonnes.
2710-2.a	<p>Installation de collecte de déchets apportés par leur producteur initial :</p> <p>2- Collecte de déchets non dangereux. Le volume de déchets susceptibles d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>a. Supérieur ou égal à 300 m³</p> <p>b. Supérieur ou égale à 100 m³ mais inférieur à 300 m³ (D)</p>	Enregistrement	La capacité de stockage des déchets non dangereux est de 366 m ³ .

En parallèle, et en application des articles R.512-47 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, une Déclaration de modification sera également déposée auprès de la Préfecture du Loir-et-Cher pour la collecte de déchets dangereux.

L'établissement n'est pas un site SEVESO Seuil Bas ou Seuil Haut, ni par dépassement direct des seuils hauts ou bas ni par l'application de la règle des cumuls. Il n'est pas non plus concerné par la directive IED (Rubriques 3000 de la nomenclature ICPE).

4.4.5.3. Loi sur l'eau

Au regard des caractéristiques du projet, ce dernier sera également soumis au titre de l'article R. 214-1 du Code de L'Environnement (Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements soumis à la Loi sur l'Eau).

Tableau 8 : Rubriques concernant le programme d'aménagement au titre de la Loi sur l'Eau

Rubrique	Intitulé	Projet	Classement du programme d'aménagement
TITRE 2 : Rejets			
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1. Supérieure ou égale à 20 ha.....A 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.....D	La surface globale faisant l'objet du projet de régularisation administrative est estimée à 0,45 ha.	Non classé

En regard de la rubrique de la nomenclature visée, le site n'est pas soumis au régime de la déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement.

5. ANNEXES

- **ANNEXE 1** : Permis de construire
- **ANNEXE 2** : Récépissé de déclaration 2710-1



ANNEXE 1

Permis de construire



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

→ **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

→ **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

→ **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux^[1] après avoir :**

- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture

- de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr> ;
- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr> ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

⚠ Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° _____,

déposée à la mairie le : ____/____/____

par : _____,

fera l'objet d'un permis tacite^[2] à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie

Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom	Prénom
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date et lieu de naissance : Date : <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	
Commune : <input type="text"/>	
Département : <input type="text"/>	Pays : <input type="text"/>

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination	Raison sociale
<input type="text"/> Communauté de communes Sud-Nivernais	<input type="text"/> Communauté de communes
N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)
<input type="text"/> 2 <input type="text"/> 0 <input type="text"/> 0 <input type="text"/> 0 <input type="text"/> 6 <input type="text"/> 7 <input type="text"/> 7 <input type="text"/> 0 <input type="text"/> 0 <input type="text"/> 0 <input type="text"/> 0 <input type="text"/> 1 <input type="text"/> 9	<input type="text"/> EPCI
Représentant de la personne morale :	
Nom	Prénom
<input type="text"/> ROY	<input type="text"/> Régine

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 2 Voie : la Jonction

Lieu-dit :

Localité : DECIZE

Code postal : 5 8 3 0 0 BP : Cedex :

Téléphone : 0 3 8 6 7 7 0 9 4 5 Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique : accueil @ccsn.fr

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)^[2]

⁽ⁱ⁾ Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier :

Nom	Prénom
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Pour une personne morale :

Dénomination	Raison sociale
<input type="text"/>	<input type="text"/>
N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Représentant de la personne morale :	
Nom	Prénom
<input type="text"/>	<input type="text"/>

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Téléphone : Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

@

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

i Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire^[3].

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Références cadastrales^[4] :

i Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 14.

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

3.2 Situation juridique du terrain

i Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[3] Si votre projet d'aménagement est situé dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire et prévu par un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA), la contiguïté des parcelles n'est pas requise dans le cadre d'une demande de permis d'aménager.

[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

i Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

i Cochez la ou les cases correspondantes.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Lotissement | <input type="checkbox"/> Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs |
| <input type="checkbox"/> Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre | <input type="checkbox"/> Contenance (nombre d'unités) : <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> Terrain de camping | <input checked="" type="checkbox"/> Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : |
| <input type="checkbox"/> Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances | <input type="checkbox"/> Superficie en m ² : <input type="text" value="1780"/> |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés | <input type="checkbox"/> Profondeur en m (pour les affouillements) : <input type="text" value="1"/> |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports | <input type="checkbox"/> Hauteur en m (pour les exhaussements) : <input type="text" value="1"/> |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'un golf | |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m ² , constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs | |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles | |

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé^[5] :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques^[5] :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle^[5] :

- Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet porte sur l'extension de la déchetterie d'IMPHY. Il est prévu dans le cadre des travaux :

- la création de 4 quais supplémentaires,
- l'extension de la voirie existante (création d'une marche en avant et nouvel accès pour le public au Sud-ouest
- la création d'un bassin de rétention des EP avec le branchement des réseaux EU/EP sur la rue Jacques Adenot
- la création, en partie centrale, d'un bâtiment modulaire agents (30m2), d'un auvent (60 m2) et de 2 containers DMS (2X10m2).

Le bâtiment de stockage / garage situé au Nord-est de la parcelle est conservé.

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

[5] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

- Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

4.3 À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles

de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte^[6] : Oui Non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte :

IMHOLZ ARCHITECTES ET ASSOCIES

Prénom :

Johan
VERRIERE
Signature
numérique de
Johan VERRIERE
Date : 2024.02.02
16:57:32 +01'00'

Pour un architecte personne morale :

Dénomination

IMHOLZ ARCHITECTES ET ASSOCIES

Raison sociale

N° SIRET

3 9 1 8 6 7 2 9 8 0 0 0 2 1

Type de société (SA, SCI...)

SARL

Représentant de la personne morale :

Nom

PARADIS

Prénom

NICOLAS

Numéro : 38

Voie : RUE DU GENERAL HOCHÉ

Lieu-dit :

Localité : MOULINS

Code postal : 0 3 0 0 0

BP :

Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes^[7] : S0467980

Conseil régional de l'ordre : AVERGNE RHONE ALPES

Téléphone : 0 4 7 0 4 2 6 2 5 0 ou Télécopie : ou

Adresse électronique :

imholz.adm @ wanadoo.fr

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous^[8] :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

[6] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[7] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[8] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;

– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

– Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet porte sur l'extension de la déchetterie d'IMPHY.

Il est prévu dans le cadre des travaux :

- la création de 4 quais supplémentaires,
- l'extension de la voirie existante (création d'une marche en avant et nouvel accès pour le public au Sud-ouest
- la création d'un bassin de rétention des EP avec le branchement des réseaux EU/EP sur la rue Jacques Adenot
- la création, en partie centrale, d'un bâtiment modulaire agents (30m²), d'un auvent (60 m²) et de 2 containers DMS (2X10m²).

Le bâtiment de stockage / garage situé au Nord-est de la parcelle est conservé.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa puissance crête kW et la destination principale de l'énergie produite :

5.3 Informations complémentaires

• Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements :

• Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez :

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces

3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport Enseignement et recherche Action sociale

Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Surfaces de plancher^[9] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[10] (B)	Surface créée par changement de destination ^[11] (C)	Surface supprimée ^[12] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[11] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ^[13]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif	70.36	30		15.85		84.51
Surfaces totales (m²)	70.36	30		15.85		84.51

[9] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.

[10] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[11] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[12] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[13] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher en m²^[14] (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[15] (B)	Surface créée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (C)	Surface supprimée ^[18] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m²)							

[14] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service.public.fr.

[15] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[16] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[17] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[18] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

6 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

 Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

Démolition totale Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis :

7 Participation pour voirie et réseaux

 Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

7.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

7.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Adresse électronique :

 @

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

8 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement

porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement

fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement

déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent

i Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

i Informations complémentaires

se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

se situe dans les abords d'un monument historique

porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle :

est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie

si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

9 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À _____

Fait le / /

Signature du (des) demandeur(s)

A Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

10 Pour un permis d'aménager portant sur un lotissement

- En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.
- Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité :

- architecte paysagiste-concepteur

Pour un architecte personne physique :

Nom

Prénom

Pour un architecte personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

BP :

Cedex :

Téléphone :

Adresse électronique :

@

Pour les architectes uniquement :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes^[19] :

Conseil régional de l'ordre de :

[19] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes. Les six premiers caractères correspondent au numéro d'inscription à l'ordre des architectes.

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction,

veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Dans le cas où votre demande relèverait de la compétence de l'État, vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère chargé de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère chargé de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

❶ Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées

ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme].

Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)^[20] ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [Art. L.112-13 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ^[21]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[21]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[21]	1 exemplaire par dossier

[20] Se renseigner auprès de la mairie.

[21] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10 -2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
<input type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:	
<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	
<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
<input type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU <input type="checkbox"/> PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R. 122-24-1 et R. 122-24-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :	
<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	
<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :	
<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :	
<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :	
<input type="checkbox"/> PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	
<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	
<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :	
<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	
<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
<input checked="" type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC25-1. Le récépissé de la demande d'enregistrement lorsqu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle une demande d'enregistrement a été déposée en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU , si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe page 22 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
<input type="checkbox"/> PC28. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1 ^{er} al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<input type="checkbox"/> PC29. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :	
<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :	
<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU <input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :	
<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :	
<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

<input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
<input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC40-4. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
<input type="checkbox"/> PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC 45. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme.	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :	
<input type="checkbox"/> PC 46. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

→ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ **Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.**

→ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ **Le formulaire de permis de démolir** (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

→ Qui peut déposer une demande ?

• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française ([http:// www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1^{er} septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts.

Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros. Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1er septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA DECHETTERIE D'IMPHY (58)

rue des Petits Champs 58160 IMPHY



DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE - JANVIER 2024

**Johan
VERRIERE
RE** Signature
numérique de
Johan VERRIERE
Date :
2024.02.02
16:51:48 +01'00'

PC4 Notice / PC1 Situation / PC5 Façades
PC7 PC8 Photos / PC6 Insertion / PC2 Réseaux

Maitre d'ouvrage : Communauté de communes Sud Nivernais
2 la Jonction 58300 DECIZE

INFORMATIONS SUR LE SITE

Le projet porte sur l'extension de la déchetterie d'IMPHY. La déchetterie est située rue des petits champs au sud de la commune dans une zone artisanale.

Elle est actuellement située sur la parcelle n°160 d'une surface de 3011 m². Le Maître d'ouvrage est propriétaire de la parcelle adjacente n°153 d'une surface de 1552 m². Il envisage un aménagement de celle-ci afin d'augmenter la surface de la déchetterie et ainsi améliorer ainsi son fonctionnement.

Les terrains sont situés en zone UE du PLU (zone réservée principalement à l'implantation d'activités artisanales).

Ce projet sera également l'occasion de régulariser l'exploitation dans le cadre d'un dossier d'enregistrement pour une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Accès et voies de circulation

La déchetterie est et sera accessible uniquement depuis la rue Jacques Adenot, avec :

- Au Nord : le centre technique municipal,
- A l'Est : une parcelle enherbée (propriété de la communauté de communes),
- Au Sud : la rue Jacques Adenot avec une société de contrôle technique automobile,
- A l'Ouest : la rue des Petits Champs avec les sociétés Traam et S.A. Eon.

Le projet prévoit :

- La création d'une marche en avant pour les véhicules légers/utilitaires des usagers,
- La mise en place d'un contrôle d'accès par badges d'identification et barrière levante en entrée du site,
- La création d'une entrée/sortie indépendante sur le bas des quais pour les camions en charge de l'évacuation des bennes et des aires dédiées aux déchets verts.

Les surfaces bitumées projetées représentent une surface de l'ordre de 1 780 m² supplémentaires.

Le site comprendra plusieurs locaux aux destinations et surfaces suivantes :

- 1 bâtiment garage/stockage existant de 89,65 m²,
- 1 Bungalow, local agent de 30 m², (en remplacement de celui existant de 15,8 m²)
- 2 Armoire DMS de 10 m² chacune (en remplacement d'une armoire existante de 19,5 m²)

Les aménagements (quai, voirie, garage) à l'Est de la parcelle sont conservés en l'état.

ACTIVITES

Vocation de l'installation

La déchetterie accueille les déchets encombrants et dangereux des ménages, des artisans et des commerçants. L'installation assure la collecte de la majorité des déchets qui ne peuvent pas être pris en charge par les services de collecte au porte à porte (ordures ménagères et fermentescibles) ou par le service de collecte sélective des déchets d'emballages ménagers recyclables.

Accès et sorties

L'accès à la déchetterie est autorisé :

- Aux habitants de la Communauté de Communes du Sud Nivernais (CCSN)
- Aux entreprises du territoire de la CCSN

Le contrôle d'accès à la déchetterie se fait par badges d'identification et barrière levante en entrée du site. L'entrée et la sortie de la déchetterie aux usagers sont distinctes.

Voirie

Toutes les aires de circulation de la déchetterie sont et seront revêtues en béton bitumineux et délimitées par des bordures de trottoir pour permettre la collecte des eaux de ruissellement.

Les plateformes de déchets ainsi que les différentes zones de dallage sous les bennes et conteneurs sont de même raccordés au réseau de collecte des eaux pluviales.

Organisation des quais

La collecte des déchets en bennes se fait au niveau d'un quai en configuration linéaire.

Un dispositif de protection antichute sera mis en place au droit de chaque benne : un garde-corps constitué d'un mur de quai d'une hauteur de 0,8 m minimum de manière à garantir une protection conforme à la norme NF P01-012.

Le haut de quai, fréquenté par les usagers de la déchèterie, et le bas de quai, fréquenté par les opérateurs en charge de l'enlèvement des bennes pleines, sont clairement séparés et garantissent une exploitation du site dans des bonnes conditions de sécurité.

Réseaux

L'ensemble du site est raccordé aux réseaux publics :

- Electricité.
- Téléphone.
- Alimentation en eau potable : selon l'article 30 de l'arrêté du 26 mars 20121, le raccordement au réseau AEP est équipé d'un dispositif évitant en toute circonstance le retour d'eau pouvant être polluée dans le réseau.
- EU : raccordement au réseau d'assainissement collectif pour traitement sur la station d'épuration communale.
- EP : les eaux pluviales de la déchèterie sont traitées sur un déboureur/déshuileur puis dirigées vers le réseau d'eau pluviale de la zone. Un bassin de rétention des EP est prévu à l'Ouest de la parcelle (254 m³).

Un poteau incendie est également situé en limite Ouest de la parcelle sur la rue des Petits Champs.

PRINCIPE D'EXPLOITATION

Accueil et gardiennage

Pendant les heures d'ouverture au public, le site est gardé en permanence. Le personnel de gardiennage assure :

- L'ouverture et la fermeture de la déchèterie aux horaires prévus.
- L'accueil des usagers :
- La réponse aux situations d'urgence (incendie, accident...).
- La surveillance des contenants et la gestion des DMS

En dehors des heures d'ouverture, l'accès à la déchèterie est interdit aux usagers : les 2 portails sont fermés à clé.

Classement ICPE sollicité

Dans le cadre de la régularisation administrative de la déchèterie, le classement ICPE des installations exploitées sur le site sera le suivant :

- 2710-1.b Installation de collecte de déchets apportés par leur producteur initial
- 2710-2.a Installation de collecte de déchets apportés par leur producteur initial

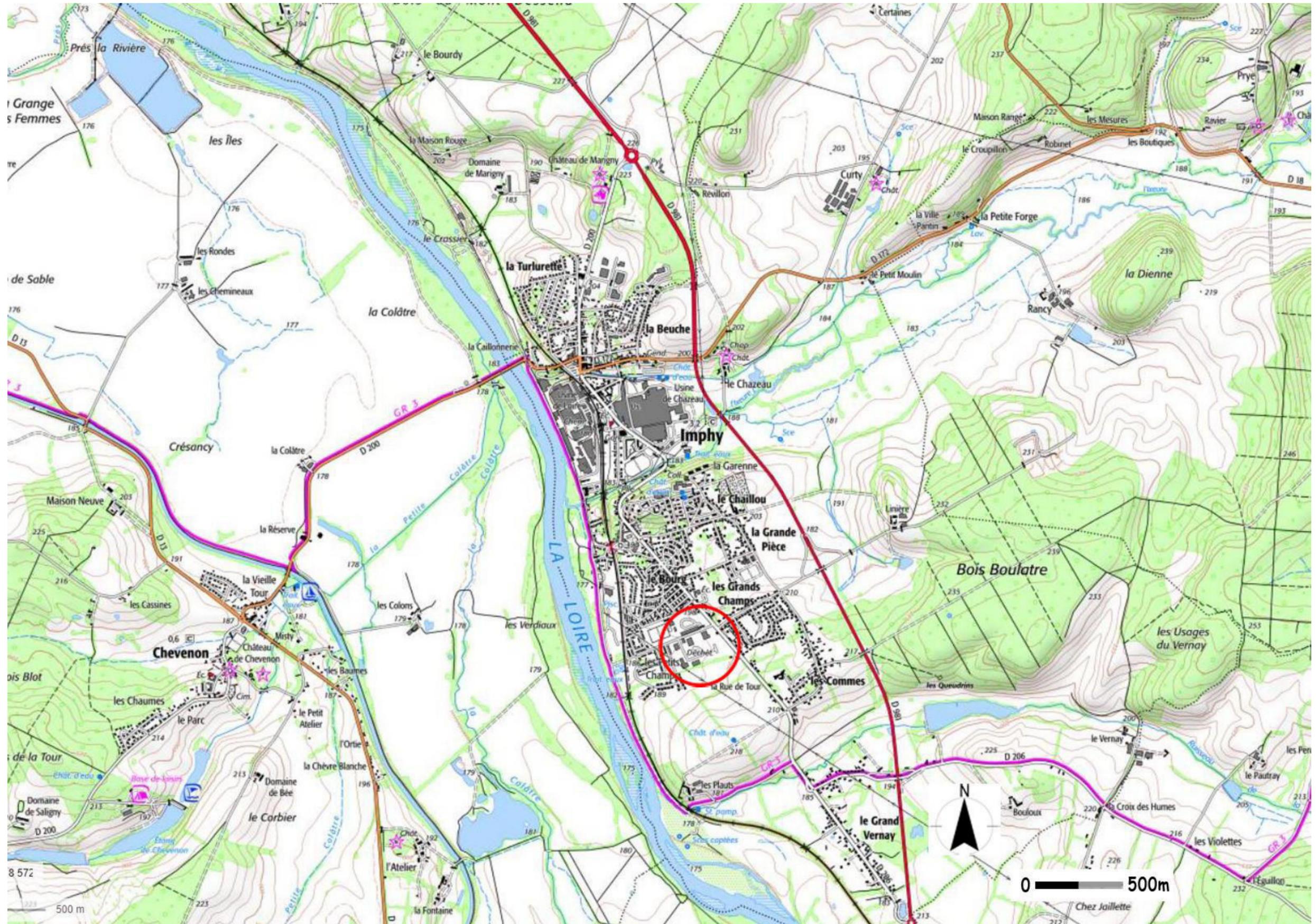
L'établissement n'est pas un site SEVESO. Il n'est pas non plus concerné par la directive IED (Rubriques 3000 de la nomenclature ICPE).

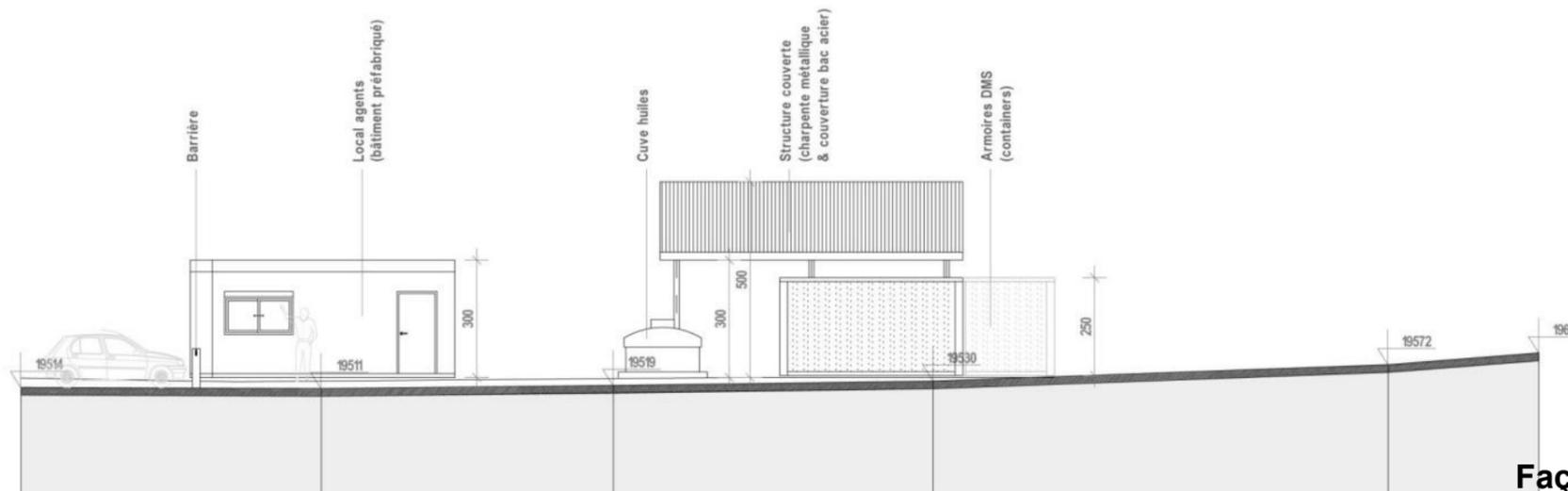
Loi sur l'eau

La surface globale faisant l'objet du projet de régularisation administrative est estimée à 0,45 ha.

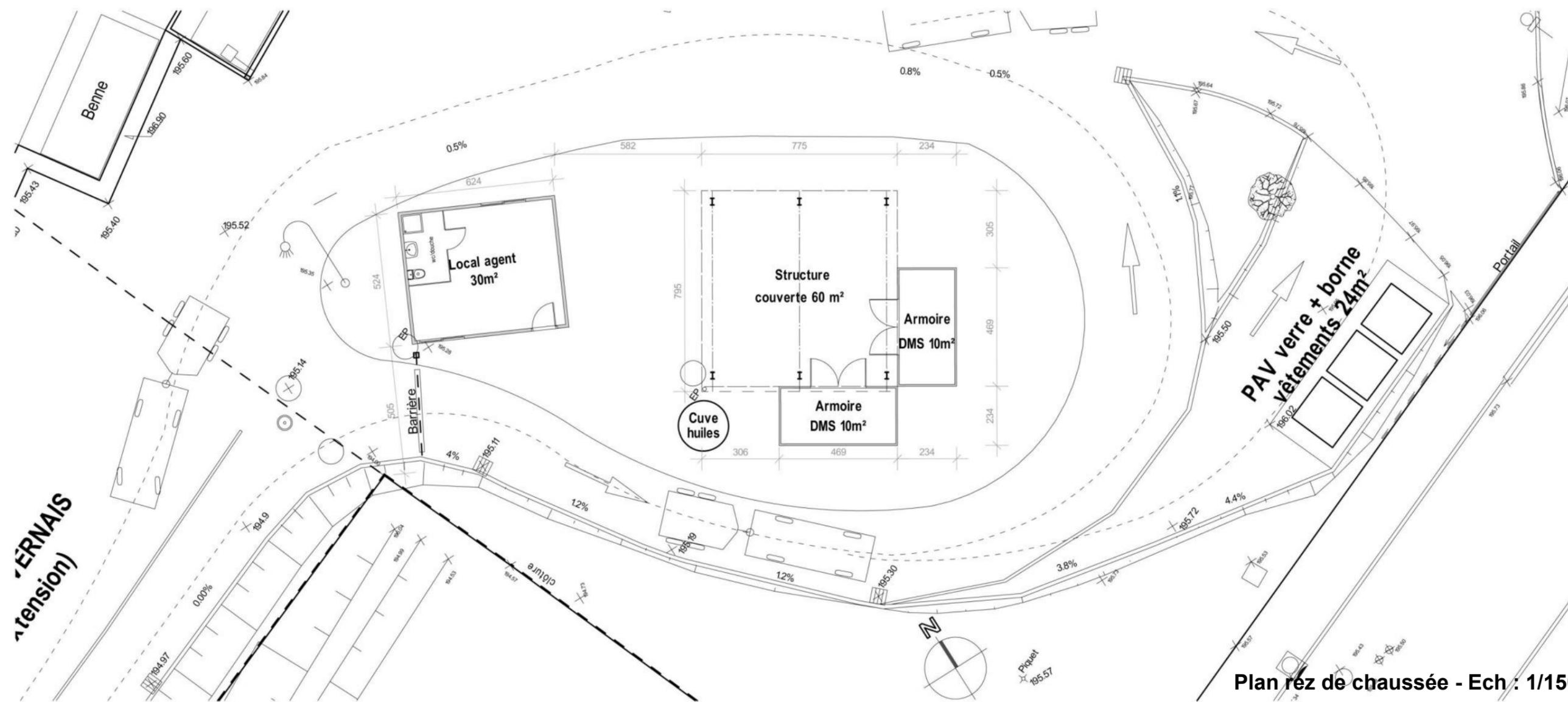
En regard de la rubrique de la nomenclature visée, le site n'est pas soumis au régime de la déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement.

PLAN DE SITUATION PC1





Façades Sud-ouest - Ech : 1/150°



Plan rez de chaussée - Ech : 1/150°

PHOTOS PC7 PC8



PHOTO 1



PHOTO 2



PHOTO 3



INSERTION PC6



INSERTION DEPUIS SUD-EST (entrée service)

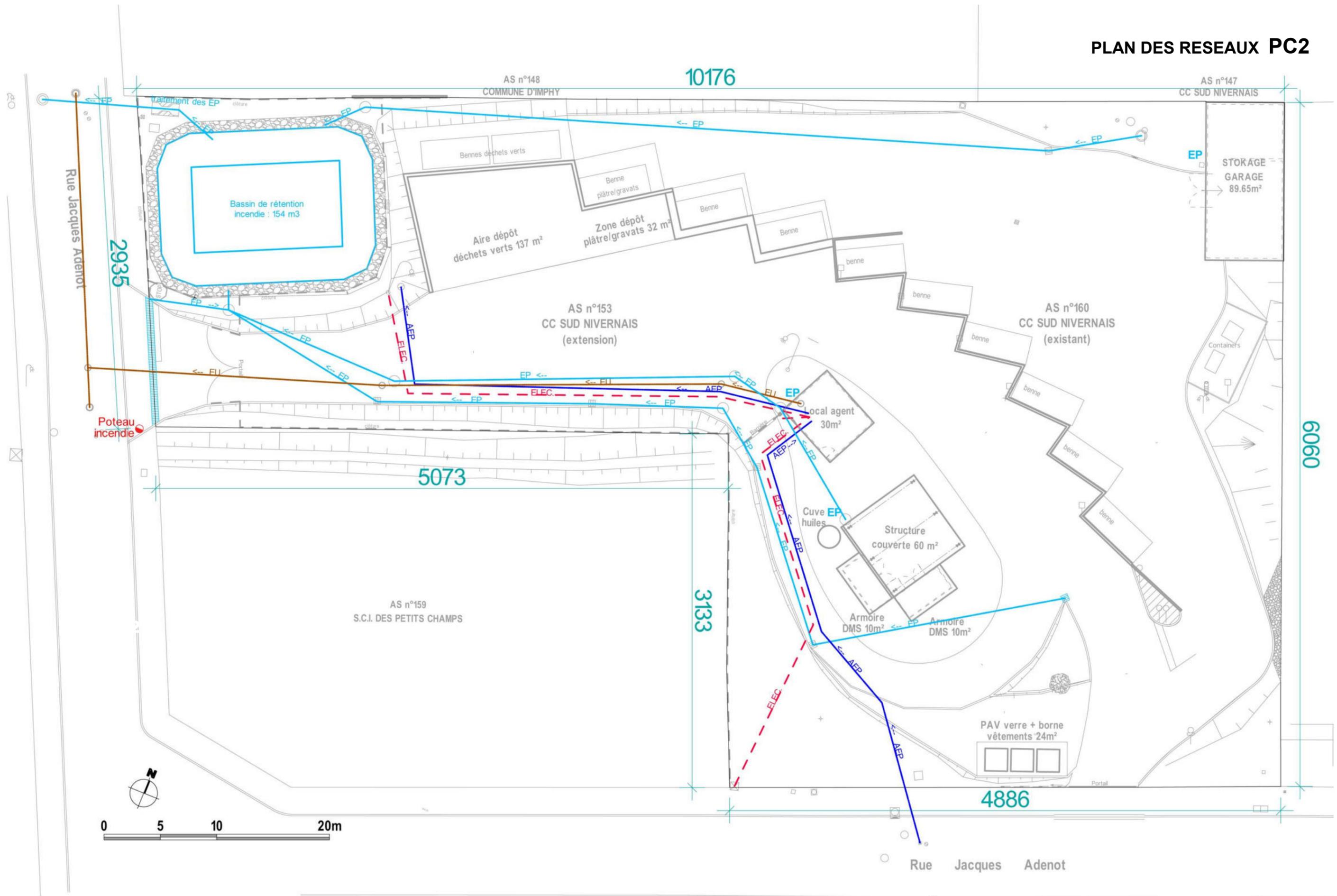


VUE DEPUIS RUE JACQUES ADENOT (entrée public)



INSERTION DEPUIS SUD-OUEST (entrée public)

PLAN DES RESEAUX PC2





ANNEXE 2

Récépissé de déclaration 2710-1



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIEVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL
ET DES MOYENS
GUICHET UNIQUE ICPE
Pôle enquêtes publiques

Affaire suivie par Alain JANDIN
Tél. 03.86.60.71.68
Télécopie : 03 86 60 72 51

**INSTALLATIONS CLASSEES
SOUMISES A DECLARATION**
Récépissé d'une déclaration
dossier GUP : 20150098

NEVERS, le 18 JAN. 2016



Madame la Présidente,

Conformément aux dispositions de l'article R.512-49 du code de l'environnement et aux articles R.513-1 et L.513-1 dudit code, la présente lettre valant récépissé, j'accuse réception de votre dossier de déclaration, reçu le 14 janvier 2016, concernant l'installation d'un bungalow pour le stockage des Déchets Diffus Spécifiques (D.D.S.) à de la déchetterie que vous exploitez, sur la commune d'IMPHY, ZA des Petits Champs.

Il apparaît que votre établissement est soumis aux prescriptions des rubriques n° 2710-1b, 2710-2c et 2711-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement avec contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement.

Vous trouverez également, ci-joint, copie des prescriptions générales applicables à ces installations. Les conditions d'aménagement et d'exploitation de votre établissement devront satisfaire à ces prescriptions, ainsi qu'à celles édictées par le livre II du code du travail et par les décrets et arrêtés pris pour leur application.

Le présent récépissé qui ne préjuge aucunement des décisions qui pourraient être prises en vertu d'autres réglementations, notamment celles relatives à l'urbanisme, annule et remplace celui précédemment délivré en date du 15 février 2008.

Toute modification apportée à vos installations, à leur mode d'exploitation ou à leur voisinage, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration que vous m'avez adressé, devra être portée à ma connaissance avant sa réalisation conformément à l'article R.214-40 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R.512-49 dudit code, une copie du récépissé de déclaration et des prescriptions générales sera affichée pendant une durée minimum d'un mois à la Mairie avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place le texte des prescriptions générales.

.../...



Accueil général du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et 13 heures 15 à 16 heures
Accueil titres de circulation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures

ADRESSE POSTALE : 40, rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS CEDEX – TÉLÉPHONE 03.86.60.70.80 – <http://www.nievre.gouv.fr>

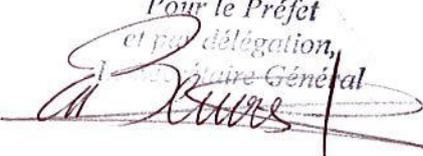
Je vous indique par ailleurs que, conformément à l'article L.512-12 du code de l'environnement, le Préfet peut imposer, par arrêté, toutes prescriptions spéciales nécessaires si les intérêts protégés par la loi ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions générales.

J'attire enfin votre attention sur le fait que la déclaration cesse de produire effet lorsque ces installations n'ont pas été mises en service dans le délai de trois ans ou lorsque celles-ci ont été interrompues pendant plus de deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération très distinguée.

le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
Adjoint Général



Olivier BENOIST

RECEVU
LE 15/01/2015
C.C.P.M. DE LOIRE

Madame Joëlle JULIEN
Présidente de la Communauté de Communes
« Fil de Loire »
80 route de Genève
BP 15
58160 SAINT-OUEN-SUR-LOIRE



Accueil général du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et 13 heures 15 à 16 heures
Accueil titres de circulation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures

ADRESSE POSTALE: 40, rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS CEDEX – TÉLÉPHONE 03.86.60.70.80 – <http://www.nievre.gouv.fr>